

DECLARATION DE CESSATION D'ACTIVITE DE LOCATION SAISONNIERE

1. Déclarez la cessation d'activité de location saisonnière **au Territoire de l'Ouest**



Situation 1 : votre hébergement a été déclaré sur DECLA LOC Cerfa
Rendez-vous sur le téléservice DECLA LOC Cerfa : <https://www.declaloc.fr>

Situation 2 : votre hébergement n'a pas été déclaré sur DECLA LOC Cerfa
Remplissez puis envoyez-nous le formulaire de déclaration de cessation d'activité de location saisonnière disponible sur la plateforme Taxe de séjour <https://tco.taxesejour.fr> (rubrique « Documents utiles ») ou sur simple demande par mail à l'adresse tco@taxesejour.fr

2. Déclarez la cessation d'activité de location saisonnière **à l'INPI** (déclaration à faire si vous aviez initialement déclaré votre activité à l'INPI ou aux services des Impôts, et si vous aviez obtenu par conséquent un numéro de SIRET)

Rendez-vous sur le site de l'INPI : <https://procedures.inpi.fr/?/>

Informations supplémentaires :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61572>
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33175>
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2043>
<https://www.entreprises.gouv.fr/>



Précisions :

- ➔ La démarche de déclaration d'activité qui donne lieu à l'attribution d'un numéro de SIRET est **obligatoire même pour les particuliers** (Loueurs de Meublés Non Professionnels : LMNP), y compris dans le cadre de la location de sa résidence principale.
- ➔ Votre dossier sera clôturé à la Régie Taxe de séjour uniquement si vous êtes à jour de vos déclarations et reversements ; renseignez-vous auprès de la régisseuse au 0262 32 12 12 / 0262 45 89 20, ou par mail à l'adresse tco@taxesejour.fr